04A_PLANCHES DE ZONAGE DES BOURGS

PLUi

PLANCHES DE ZONAGE DES BOURGS

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Approuvé par délibération
du conseil communautaire
en date du 31 mai 2021

Modification simplifiée n°1

Approuvée par délibération
du conseil communautaire
en date du 2 février 2026

INGÉNIEURS CONSEILS THEMA environnement

urbanism
ıovation au Service de nos Métiers
ANISME PAYSAGE ARCHITECTURE

Communauté de Communes Berry Loire Vauvise

SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS - LE VERGNOL

04b_SM1

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Berry Loire Vauvise.

Le Président,

Jean-Paul DOUSSET

Communauté de Communes
6 Rue Hubert Gouvernel
18140 SANCERGUES
Berry Loire Vauvise

Source : DGI – Cadastre Droits réservés – 2018

Zone U "Urbaine"

UA	zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties anciennes des espaces urbanisés du territoire caractérisées par une forme urbaine spécifique et une qualité architecturale à préserver
UAa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
UB	zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux extensions récentes des bourgs au sein desquelles l'implantation des constructions est moins spécifiquement réglementée
UBa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
UH	zones urbanisées de hameaux structurants à vocations mixtes (habitat, équipements, activités) au sein desquelles seules quelques constructions neuves en densification, ou d'évolution des constructions existantes sont autorisées
UE	zones urbanisées à vocation dominante d'équipements
UEa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
UY	zones urbanisées à vocation dominante économique
UYa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif

Zone AU "A urbaniser"

1AUb	correspond à une zone destinée à être ouverte à l'urbanisation à court terme permettant de répondre aux besoins de développement du territoire intercommunal. Elle identifie les sites d'extensions urbaines à vocation dominante d'habitat ou les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
1AUba	sites d'extension urbaine à vocation dominante d'habitat ou les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
1AUy	correspond à une zone destinée à être ouverte à l'urbanisation à court terme permettant de répondre aux besoins de développement du territoire intercommunal. Elle identifie les sites d'extensions urbaines à vocation dominante d'activités économiques
1AUya	sites d'extension urbaine à vocation dominante d'activités économiques où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
2AU	la zone 2AU correspond à un secteur desservi comme stratégique destiné à être ouvert à l'urbanisation à plus long terme

Zone A "Agricole"

A	secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
Ae	constructions, installations et aménagements à caractère technique et industriels des administrations publiques et assimilées, pouvant pour certaines être source de nuisances (sites de traitement des eaux usées, déchèterie, etc.)
Ay	activités économiques implantées au sein de l'espace agricole pour lesquelles il est nécessaire de permettre une évolution encadrée
Aïc	sites de projets à vocation commerciale pour la vente de produits issus de productions locaux
Ad	sites de projets à vocation commerciale pour la vente de produits issus de productions locaux
As	reconnaissant la présence de silos agricoles et permettant un minimum d'évolution
Aq	sites dédiés à l'accueil d'activités de loisirs en lien avec l'activité équestre
Aj	fonds de jardins au sein desquels seules les constructions d'annexes aux habitations sont autorisées

Zone N "Naturelle"

N	secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels ; soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ; soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.
Ni	espaces à dominante naturelle isolés d'une vocation de loisirs et de détente
Nl	sites de châteaux existant pouvant faire l'objet d'une valorisation touristique par le biais d'installations localisées et limitées, ou par la mise en œuvre de projets d'hébergements touristiques
Ny	activités économiques implantées au sein de l'espace naturel pour lesquelles il est nécessaire de permettre une évolution encadrée
Np	sites d'anciennes décharges où l'installation de parcs photovoltaïques au sol est autorisée
Nj	fonds de jardins au sein desquels seules les constructions d'annexes aux habitations sont autorisées

- Arbres remarquables d'intérêt patrimonial ou paysager (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mares et ruisseaux (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Elements de petit patrimoine (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaires de haies participant aux continuités écologiques (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiments, ensembles bâtis remarquables d'intérêt patrimonial avec ou sans leurs parcs et jardins (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacements réservés (L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Espaces Boisés Classés (L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Recule le long des routes à grande circulation en dehors des espaces urbanisés (articles L 111-6 à L 111-10 du Code de l'Urbanisme)
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (R 151-34 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zones Natura 2000, Réserve Naturelle Nationale et cours d'eau protégés (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sites d'anciennes décharges connus
- Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteurs couverts par le PPRI de la Loire Val de la Charité approuvé le 22 mai 2018
- Limites de zones et secteurs
- Limites de commune

Liste des emplacements réservés

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface approximative
1	Voirie	Commune	1859 m²
2	Voirie	Commune	494 m²
3	Stationnement	Commune	233 m²
4	Liaison douce	Commune	147 m²
5	Liaison douce	Commune	189 m²
6	Extension du pôle scolaire	Commune	1284 m²
7	Voirie	Commune	492 m²
8	Voirie	Commune	1071 m²
9	Extension de la STEP	Commune	4022 m²
10	Voirie	Commune	687 m²

Elaboration du

PLUi

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE (18)

COMMUNE :

BEFFES - BOURG

SOURCE :

DGI – Cadastre
Droits réservés – 2018

9, rue du Pigard
37140 BOURGUEIL
Tél. 02 47 95 57 06
Fax: 02 47 95 57 16
Mél: contact@urban-ism.fr

ECHELLE :

1:2 000

Vu, pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Berry Loire Vauvise.

Le Président,

Jean-Paul DOUSSET

Zone U "Urbaine"

UA	zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties anciennes des espaces urbanisés du territoire caractérisées par une forme urbaine spécifique et une qualité architecturale à préserver
UAa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
UB	zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux extensions récentes des bourgs au sein desquelles l'implantation des constructions est moins spécifiquement réglementée
UBa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
UH	zones urbanisées de hameaux structurants à vocations mixtes (habitat, équipements, activités) au sein desquelles seules quelques constructions neuves en densification, ou l'évolution des constructions existantes sont autorisées
UE	zones urbanisées à vocation dominante d'équipements
UEa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
UY	zones urbanisées à vocation dominante économique
UYa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif

Zone AU "A urbaniser"

1AUb	correspond à une zone destinée à être ouverte à l'urbanisation à court terme permettant de répondre aux besoins de développement du territoire intercommunal. Elle identifie les sites d'extensions urbaines à vocation mixte, à dominante d'habitat
1AUba	sites d'extension urbaine à vocation dominante d'habitat où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
1AUy	correspond à une zone destinée à être ouverte à l'urbanisation à court terme permettant de répondre aux besoins de développement du territoire intercommunal. Elle identifie les sites d'extensions urbaines à vocation dominante d'activités économiques
1AUya	sites d'extension urbaine à vocation dominante d'activités économiques où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
2AU	la zone 2AU correspond à un secteur identifié comme stratégique destiné à être ouvert à l'urbanisation à plus long terme

Zone A "Agricole"

A	secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
Ae	constructions, installations et aménagements à caractères technique et industriels des administrations publiques et assimilées, pouvant pour certains être source de nuisances (sites de traitement des eaux usées, déchèterie, etc.)
Ay	activités économiques implantées au sein de l'espace agricole pour lesquelles il est nécessaire de permettre une évolution encadrée
Alc	sites à vocation de terrain de camping en projet
Ad	sites de projets à vocation commerciale pour la vente de produits issus de producteurs locaux
Aa	reconnaissant la présence de silos agricoles et permettant un minimum d'évolution
Aq	sites dédiés à l'accueil d'activités de loisirs en lien avec l'activité équestre
Aj	fonds de jardins au sein desquels seules les constructions d'annexes aux habitations sont autorisées

Zone N "Naturelle"

N	secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison : - soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; - soit de l'existence d'une exploitation forestière ; - soit de leur caractère d'espaces naturels ; - soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ; - soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.
Nl	espaces à dominante naturelle dotés d'une vocation de loisirs et de détente
Nt	sites de châteaux existant pouvant faire l'objet d'une valorisation touristique par le biais d'installations localisées et limitées, ou par la mise en œuvre de projets d'hébergements touristiques
Ny	activités économiques implantées au sein de l'espace naturel pour lesquelles il est nécessaire de permettre une évolution encadrée
Np	sites d'anciennes décharges où l'installation de parcs photovoltaïques au sol est autorisée
Nj	fonds de jardins au sein desquels seules les constructions d'annexes aux habitations sont autorisées

- Arbres remarquables d'intérêt patrimonial ou paysager (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mares et ruisseaux (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Eléments de petit patrimoine (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaires de haies participant aux continuités écologiques (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiments, ensembles bâtis remarquables d'intérêt patrimonial avec ou sans leurs parcs et jardins (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacements réservés (L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Espaces Boisés Classés (L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Reculs le long des routes à grande circulation en dehors des espaces urbanisés (articles L. 111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme)
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zones Natura 2000, Réserve Naturelle Nationale et cours d'eau protégés (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Sites d'anciennes décharges connus
- Secteurs couverts par le PPRI de la Loire Val de la Charité approuvé le 22 mai 2018
- Limites de zones et secteurs
- Limites de commune

Liste des emplacements réservés

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface approximative
1	Voirie	Commune	1859 m²
2	Voirie	Commune	494 m²
3	Stationnement	Commune	233 m²
4	Liaison douce	Commune	147 m²
5	Liaison douce	Commune	189 m²
6	Extension du pôle scolaire	Commune	1284 m²
7	Voirie	Commune	492 m²
8	Voirie	Commune	1071 m²
9	Extension de la STEP	Commune	4022 m²
10	Voirie	Commune	687 m²

Elaboration du

PLUi

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE (18)

COMMUNE :

ARGENVIERES - BOURG

04b

A1

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Berry Loire Vauvise.

Le Président,

Jean-Paul DOUSSET

urban ism
9, rue du Picard
37140 BOURGUEIL
Tél: 02 47 95 57 06
Fax: 02 47 95 57 16
Mél: contact@urban-ism.fr

SOURCE :

DGI – Cadastre
Droits réservés – 2018

ECHELLE :

1:2 000

Zone U "Urbaine"

UA		zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties anciennes des espaces urbanisés du territoire caractérisées par une forme urbaine spécifique et une qualité architecturale à préserver
	UAa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
UB		zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux extensions récentes des bourgs au sein desquelles l'implantation des constructions est moins spécifiquement réglementée
	UBa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
UH		zones urbanisées de hameaux structurants à vocations mixtes (habitat, équipements, activités) au sein desquelles seules quelques constructions neuves en densification, ou l'évolution des constructions existantes sont autorisées
UE		zones urbanisées à vocation dominante d'équipements
	UEa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
UY		zones urbanisées à vocation dominante économique
	UYa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif

Zone AU "A urbaniser"

1AUb	correspond à une zone destinée à être ouverte à l'urbanisation à court terme permettant de répondre aux besoins de développement du territoire intercommunal. Elle identifie les sites d'extensions urbaines à vocation mixte, à dominante d'habitat
1AUba	sites d'extension urbaine à vocation dominante d'habitat où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
1AUy	correspond à une zone destinée à être ouverte à l'urbanisation à court terme permettant de répondre aux besoins de développement du territoire intercommunal. Elle identifie les sites d'extensions urbaines à vocation dominante d'activités économiques
1AUya	sites d'extension urbaine à vocation dominante d'activités économiques où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
2AU	la zone 2AU correspond à un secteur identifié comme stratégique destiné à être ouvert à l'urbanisation à plus long terme

Zone A "Agricole"

A		secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
	Ae	constructions, installations et aménagements à caractère technique et industriels des administrations publiques et assimilées, pouvant pour certains être source de nuisances (sites de traitement des eaux usées, déchèterie, etc.)
	Ay	activités économiques implantées au sein de l'espace agricole pour lesquelles il est nécessaire de permettre une évolution encadrée
	Alc	sites à vocation de terrain de camping en projet
	Ad	sites de projets à vocation commerciale pour la vente de produits issus de producteurs locaux
	Aa	reconnaissant la présence de silos agricoles et permettant un minimum d'évolution
	Aq	sites dédiés à l'accueil d'activités de loisirs en lien avec l'activité équestre
	Aj	fonds de jardins au sein desquels seules les constructions d'annexes aux habitations sont autorisées

Zone N "Naturelle"

N		secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison : - soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; - soit de l'existence d'une exploitation forestière ; - soit de leur caractère d'espaces naturels ; - soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ; - soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.
	Nl	espaces à dominante naturelle dotés d'une vocation de loisirs et de détente
	Nt	sites de châteaux existant pouvant faire l'objet d'une valorisation touristique par le biais d'installations localisées et limitées, ou par la mise en œuvre de projets d'hébergements touristiques
	Ny	activités économiques implantées au sein de l'espace naturel pour lesquelles il est nécessaire de permettre une évolution encadrée
	Np	sites d'anciennes décharges où l'installation de parcs photovoltaïques au sol est autorisée
	Nj	fonds de jardins au sein desquels seules les constructions d'annexes aux habitations sont autorisées

- Arbres remarquables d'intérêt patrimonial ou paysager (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mares et ruisseaux (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Eléments de petit patrimoine (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaires de haies participant aux continuités écologiques (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiments, ensembles bâtis remarquables d'intérêt patrimonial avec ou sans leurs parcs et jardins (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacements réservés (L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Espaces Boisés Classés (L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Reculs le long des routes à grande circulation en dehors des espaces urbanisés (articles L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme)
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zones Natura 2000, Réserve Naturelle Nationale et cours d'eau protégés (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Sites d'anciennes décharges connus
- Secteurs couverts par le PPRI de la Loire Val de la Charité approuvé le 22 mai 2018
- Limites de zones et secteurs
- Limites de commune

Liste des emplacements réservés

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface approximative
1	Voirie	Commune	1859 m²
2	Voirie	Commune	494 m²
3	Stationnement	Commune	233 m²
4	Liaison douce	Commune	147 m²
5	Liaison douce	Commune	189 m²
6	Extension du pôle scolaire	Commune	1284 m²
7	Voirie	Commune	492 m²
8	Voirie	Commune	1071 m²
9	Extension de la STEP	Commune	4022 m²
10	Voirie	Commune	687 m²

Elaboration du

PLUi

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE (18)

COMMUNE :

SAINT-LEGER-LE-PETIT - LES RÉAUX - CHAMIGNONS

04b
SL1

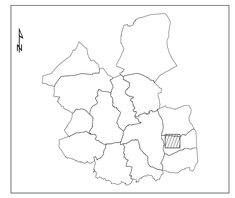

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Berry Loire Vauvise.

Le Président,

Jean-Paul DOUSSET

urban ism
Ingénierie au Service de nos Agents URBANISME, PAYSAGE, ARCHITECTURE
9, rue du Picard
37140 BOURGUEIL
Tél: 02 47 95 57 06
Fax: 02 47 95 57 16
Mél: contact@urban-ism.fr

SOURCE :

DGI – Cadastre
Droits réservés – 2018

ECHELLE :

1:2 000

Zone U "Urbaine"

UA		zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties anciennes des espaces urbanisés du territoire caractérisées par une forme urbaine spécifique et une qualité architecturale à préserver
	UAa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
UB		zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux extensions récentes des bourgs au sein desquelles l'implantation des constructions est moins spécifiquement réglementée
	UBa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
UH		zones urbanisées de hameaux structurants à vocations mixtes (habitat, équipements, activités) au sein desquelles seules quelques constructions neuves en densification, ou l'évolution des constructions existantes sont autorisées
UE		zones urbanisées à vocation dominante d'équipements
	UEa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
UY		zones urbanisées à vocation dominante économique
	UYa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif

Zone AU "A urbaniser"

1AUb	correspond à une zone destinée à être ouverte à l'urbanisation à court terme permettant de répondre aux besoins de développement du territoire intercommunal. Elle identifie les sites d'extensions urbaines à vocation mixte, à dominante d'habitat
1AUba	sites d'extension urbaine à vocation dominante d'habitat où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
1AUy	correspond à une zone destinée à être ouverte à l'urbanisation à court terme permettant de répondre aux besoins de développement du territoire intercommunal. Elle identifie les sites d'extensions urbaines à vocation dominante d'activités économiques
1AUya	sites d'extension urbaine à vocation dominante d'activités économiques où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
2AU	la zone 2AU correspond à un secteur identifié comme stratégique destiné à être ouvert à l'urbanisation à plus long terme

Zone A "Agricole"

A		secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
	Ae	constructions, installations et aménagements à caractère technique et industriels des administrations publiques et assimilées, pouvant pour certains être source de nuisances (sites de traitement des eaux usées, déchèterie, etc.)
	Ay	activités économiques implantées au sein de l'espace agricole pour lesquelles il est nécessaire de permettre une évolution encadrée
	Alc	sites à vocation de terrain de camping en projet
	Ad	sites de projets à vocation commerciale pour la vente de produits issus de producteurs locaux
	As	reconnaissant la présence de silos agricoles et permettant un minimum d'évolution
	Aq	sites dédiés à l'accueil d'activités de loisirs en lien avec l'activité équestre
	Aj	fonds de jardins au sein desquels seules les constructions d'annexes aux habitations sont autorisées

Zone N "Naturelle"

N		secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison : - soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; - soit de l'existence d'une exploitation forestière ; - soit de leur caractère d'espaces naturels ; - soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ; - soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.
	Nl	espaces à dominante naturelle dotés d'une vocation de loisirs et de détente
	Nt	sites de châteaux existant pouvant faire l'objet d'une valorisation touristique par le biais d'installations localisées et limitées, ou par la mise en œuvre de projets d'hébergements touristiques
	Ny	activités économiques implantées au sein de l'espace naturel pour lesquelles il est nécessaire de permettre une évolution encadrée
	Np	sites d'anciennes décharges où l'installation de parcs photovoltaïques au sol est autorisée
	Nj	fonds de jardins au sein desquels seules les constructions d'annexes aux habitations sont autorisées

- Arbres remarquables d'intérêt patrimonial ou paysager (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mares et ruisseaux (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Eléments de petit patrimoine (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaires de haies participant aux continuités écologiques (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiments, ensembles bâtis remarquables d'intérêt patrimonial avec ou sans leurs parcs et jardins (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacements réservés (L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Espaces Boisés Classés (L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Reculs le long des routes à grande circulation en dehors des espaces urbanisés (articles L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme)
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zones Natura 2000, Réserve Naturelle Nationale et cours d'eau protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Sites d'anciennes décharges connus
- Secteurs couverts par le PPRI de la Loire Val de la Charité approuvé le 22 mai 2018
- Limites de zones et secteurs
- Limites de commune

Liste des emplacements réservés

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface approximative
1	Voirie	Commune	1859 m²
2	Voirie	Commune	494 m²
3	Stationnement	Commune	233 m²
4	Liaison douce	Commune	147 m²
5	Liaison douce	Commune	189 m²
6	Extension du pôle scolaire	Commune	1284 m²
7	Voirie	Commune	492 m²
8	Voirie	Commune	1071 m²
9	Extension de la STEP	Commune	4022 m²
10	Voirie	Commune	687 m²

Elaboration du

PLUi

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE (18)

COMMUNE :

SANCERGUES - BOURG

04b

SA1

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Berry Loire Vauvise.

Le Président,

Jean-Paul DOUSSET

urban-ism
9, rue du Picard
37140 BOURGUEIL
Tel: 02 47 95 57 06
Fax: 02 47 95 57 16
Mél: contact@urban-ism.fr

SOURCE :

DGI – Cadastre
Droits réservés – 2018

ECHELLE :
1:2 000

Zone U "Urbaine"

UA		zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties anciennes des espaces urbanisés du territoire caractérisées par une forme urbaine spécifique et une qualité architecturale à préserver
	UAa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
UB		zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux extensions récentes des bourgs au sein desquelles l'implantation des constructions est moins spécifiquement réglementée
	UBa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
UH		zones urbanisées de hameaux structurants à vocations mixtes (habitat, équipements, activités) au sein desquelles seules quelques constructions neuves en densification, ou l'évolution des constructions existantes sont autorisées
UE		zones urbanisées à vocation dominante d'équipements
	UEa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
UY		zones urbanisées à vocation dominante économique
	UYa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif

Zone AU "A urbaniser"

1AUb	correspond à une zone destinée à être ouverte à l'urbanisation à court terme permettant de répondre aux besoins de développement du territoire intercommunal. Elle identifie les sites d'extensions urbaines à vocation mixte, à dominante d'habitat
1AUba	sites d'extension urbaine à vocation dominante d'habitat où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
1AUy	correspond à une zone destinée à être ouverte à l'urbanisation à court terme permettant de répondre aux besoins de développement du territoire intercommunal. Elle identifie les sites d'extensions urbaines à vocation dominante d'activités économiques
1AUya	sites d'extension urbaine à vocation dominante d'activités économiques où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
2AU	la zone 2AU correspond à un secteur identifié comme stratégique destiné à être ouvert à l'urbanisation à plus long terme

Zone A "Agricole"

A		secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
	Ae	constructions, installations et aménagements à caractère technique et industriels des administrations publiques et assimilées, pouvant pour certains être source de nuisances (sites de traitement des eaux usées, déchèterie, etc.)
	Ay	activités économiques implantées au sein de l'espace agricole pour lesquelles il est nécessaire de permettre une évolution encadrée
	Alc	sites à vocation de terrain de camping en projet
	Ad	sites de projets à vocation commerciale pour la vente de produits issus de producteurs locaux
	Aa	reconnaissant la présence de silos agricoles et permettant un minimum d'évolution
	Aq	sites dédiés à l'accueil d'activités de loisirs en lien avec l'activité équestre
	Aj	fonds de jardins au sein desquels seules les constructions d'annexes aux habitations sont autorisées

Zone N "Naturelle"

N		secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison : - soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; - soit de l'existence d'une exploitation forestière ; - soit de leur caractère d'espaces naturels ; - soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ; - soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.
	Nl	espaces à dominante naturelle dotés d'une vocation de loisirs et de détente
	Nt	sites de châteaux existant pouvant faire l'objet d'une valorisation touristique par le biais d'installations localisées et limitées, ou par la mise en œuvre de projets d'hébergements touristiques
	Ny	activités économiques implantées au sein de l'espace naturel pour lesquelles il est nécessaire de permettre une évolution encadrée
	Np	sites d'anciennes décharges où l'installation de parcs photovoltaïques au sol est autorisée
	Nj	fonds de jardins au sein desquels seules les constructions d'annexes aux habitations sont autorisées

- Arbres remarquables d'intérêt patrimonial ou paysager (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mares et ruisseaux (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Eléments de petit patrimoine (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaires de haies participant aux continuités écologiques (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiments, ensembles bâtis remarquables d'intérêt patrimonial avec ou sans leurs parcs et jardins (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacements réservés (L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Espaces Boisés Classés (L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Reculs le long des routes à grande circulation en dehors des espaces urbanisés (articles L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme)
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zones Natura 2000, Réserve Naturelle Nationale et cours d'eau protégés (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Sites d'anciennes décharges connus
- Secteurs couverts par le PPRI de la Loire Val de la Charité approuvé le 22 mai 2018
- Limites de zones et secteurs
- Limites de commune

Liste des emplacements réservés

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface approximative
1	Voirie	Commune	1859 m²
2	Voirie	Commune	494 m²
3	Stationnement	Commune	233 m²
4	Liaison douce	Commune	147 m²
5	Liaison douce	Commune	189 m²
6	Extension du pôle scolaire	Commune	1284 m²
7	Voirie	Commune	492 m²
8	Voirie	Commune	1071 m²
9	Extension de la STEP	Commune	4022 m²
10	Voirie	Commune	687 m²

Elaboration du

PLUi

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE (18)

COMMUNE :

PRECY - BOURG

04b

P1

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Berry Loire Vauvise.

Le Président,

Jean-Paul DOUSSET

urban ISM

9, rue du Picard
37140 BOURGUEIL

Tel: 02 47 95 57 06
Fax: 02 47 95 57 16

Mél: contact@urban-ism.fr

SOURCE :

DGI – Cadastre
Droits réservés – 2018

ECHELLE :

1:2 000

Zone U "Urbaine"

UA	zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties anciennes des espaces urbanisés du territoire caractérisées par une forme urbaine spécifique et une qualité architecturale à préserver
UAa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
UB	zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux extensions récentes des bourgs au sein desquelles l'implantation des constructions est moins spécifiquement réglementée
UBa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
UH	zones urbanisées de hameaux structurants à vocations mixtes (habitat, équipements, activités) au sein desquelles seules quelques constructions neuves en densification, ou l'évolution des constructions existantes sont autorisées
UE	zones urbanisées à vocation dominante d'équipements
UEa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
UY	zones urbanisées à vocation dominante économique
UYa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif

Zone AU "A urbaniser"

1AUb	correspond à une zone destinée à être ouverte à l'urbanisation à court terme permettant de répondre aux besoins de développement du territoire intercommunal. Elle identifie les sites d'extensions urbaines à vocation mixte, à dominante d'habitat
1AUba	sites d'extension urbaine à vocation dominante d'habitat où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
1AUy	correspond à une zone destinée à être ouverte à l'urbanisation à court terme permettant de répondre aux besoins de développement du territoire intercommunal. Elle identifie les sites d'extensions urbaines à vocation dominante d'activités économiques
1AUya	sites d'extension urbaine à vocation dominante d'activités économiques où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
2AU	la zone 2AU correspond à un secteur identifié comme stratégique destiné à être ouvert à l'urbanisation à plus long terme

Zone A "Agricole"

A	secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
Ae	constructions, installations et aménagements à caractère technique et industriels des administrations publiques et assimilées, pouvant pour certains être source de nuisances (sites de traitement des eaux usées, déchèterie, etc.)
Ay	activités économiques implantées au sein de l'espace agricole pour lesquelles il est nécessaire de permettre une évolution encadrée
Alc	sites à vocation de terrain de camping en projet
Ad	sites de projets à vocation commerciale pour la vente de produits issus de producteurs locaux
Aa	reconnaissant la présence de silos agricoles et permettant un minimum d'évolution
Aq	sites dédiés à l'accueil d'activités de loisirs en lien avec l'activité équestre
Aj	fonds de jardins au sein desquels seules les constructions d'annexes aux habitations sont autorisées

Zone N "Naturelle"

N	secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison : - soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; - soit de l'existence d'une exploitation forestière ; - soit de leur caractère d'espaces naturels ; - soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ; - soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.
Nl	espaces à dominante naturelle dotés d'une vocation de loisirs et de détente
Nt	sites de châteaux existant pouvant faire l'objet d'une valorisation touristique par le biais d'installations localisées et limitées, ou par la mise en œuvre des projets d'hébergements touristiques
Ny	activités économiques implantées au sein de l'espace naturel pour lesquelles il est nécessaire de permettre une évolution encadrée
Np	sites d'anciennes décharges où l'installation de parcs photovoltaïques au sol est autorisée
Nj	fonds de jardins au sein desquels seules les constructions d'annexes aux habitations sont autorisées

Arbres remarquables d'intérêt patrimonial ou paysager (L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Mares et ruisseaux (L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Eléments de petit patrimoine (L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Linéaires de haies participant aux continuités écologiques (L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du Code de l'Urbanisme)

Bâtiments, ensembles bâtis remarquables d'intérêt patrimonial avec ou sans leurs parcs et jardins (L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Emplacements réservés (L151-41 du Code de l'Urbanisme)

Espaces Boisés Classés (L113-1 du Code de l'Urbanisme)

Reculs le long des routes à grande circulation en dehors des espaces urbanisés (articles L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme)

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme)

Zones Natura 2000, Réserve Naturelle Nationale et cours d'eau protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Sites d'anciennes décharges connus

Secteurs couverts par le PPRI de la Loire Val de la Chanté approuvé le 22 mai 2018

Limites de zones et secteurs

Limites de commune

Liste des emplacements réservés

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface approximative
1	Voirie	Commune	1859 m²
2	Voirie	Commune	494 m²
3	Stationnement	Commune	233 m²
4	Liaison douce	Commune	147 m²
5	Liaison douce	Commune	189 m²
6	Extension du pôle scolaire	Commune	1284 m²
7	Voirie	Commune	492 m²
8	Voirie	Commune	1071 m²
9	Extension de la STEP	Commune	4022 m²
10	Voirie	Commune	687 m²

Elaboration du

PLUi

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE (18)

COMMUNE :

LUGNY CHAMPAGNE - BOURG

04b

L1

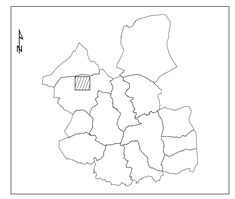

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Berry Loire Vauvise.

Le Président,

Jean-Paul DOUSSET

urban ism

9, rue du Picard
37140 BOURGUEIL

Tél: 02 47 95 57 06
Fax: 02 47 95 57 16

Mél: contact@urban-ism.fr

SOURCE :

DGI – Cadastre
Droits réservés – 2018

ECHELLE :

1:2 000

Zone U "Urbaine"

UA	zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties anciennes des espaces urbanisés du territoire caractérisées par une forme urbaine spécifique et une qualité architecturale à préserver
UAa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
UB	zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux extensions récentes des bourgs au sein desquelles l'implantation des constructions est moins spécifiquement réglementée
UBa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
UH	zones urbanisées de hameaux structurants à vocations mixtes (habitat, équipements, activités) au sein desquelles seules quelques constructions neuves en densification, ou l'évolution des constructions existantes sont autorisées
UE	zones urbanisées à vocation dominante d'équipements
UEa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
UY	zones urbanisées à vocation dominante économique
UYa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif

Zone AU "A urbaniser"

1AUb	correspond à une zone destinée à être ouverte à l'urbanisation à court terme permettant de répondre aux besoins de développement du territoire intercommunal. Elle identifie les sites d'extensions urbaines à vocation mixte, à dominante d'habitat
1AUba	sites d'extension urbaine à vocation dominante d'habitat où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
1AUy	correspond à une zone destinée à être ouverte à l'urbanisation à court terme permettant de répondre aux besoins de développement du territoire intercommunal. Elle identifie les sites d'extensions urbaines à vocation dominante d'activités économiques
1AUya	sites d'extension urbaine à vocation dominante d'activités économiques où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
2AU	la zone 2AU correspond à un secteur identifié comme stratégique destiné à être ouvert à l'urbanisation à plus long terme

Zone A "Agricole"

A	secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
Ae	constructions, installations et aménagements à caractère technique et industriels des administrations publiques et assimilées, ouvrant pour certains être source de nuisances (sites de traitement des eaux usées, déchèterie, etc.)
Ay	activités économiques implantées au sein de l'espace agricole pour lesquelles il est nécessaire de permettre une évolution encadrée
Als	sites à vocation de terrain de camping en projet
Ad	sites de projets à vocation commerciale pour la vente de produits issus de producteurs locaux
Aa	reconnaissant la présence de silos agricoles et permettant un minimum d'évolution
Aq	sites dédiés à l'accueil d'activités de loisirs en lien avec l'activité équestre
Aj	fonds de jardins au sein desquels seules les constructions d'annexes aux habitations sont autorisées

Zone N "Naturelle"

N	secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison : - soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; - soit de l'existence d'une exploitation forestière ; - soit de leur caractère d'espaces naturels ; - soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ; - soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.
Nl	espaces à dominante naturelle dotés d'une vocation de loisirs et de détente
Nt	sites de châteaux existant pouvant faire l'objet d'une valorisation touristique par le biais d'installations localisées et limitées, ou par la mise en œuvre de projets d'hébergements touristiques
Ny	activités économiques implantées au sein de l'espace naturel pour lesquelles il est nécessaire de permettre une évolution encadrée
Np	sites d'anciennes décharges où l'installation de parcs photovoltaïques au sol est autorisée
Nj	fonds de jardins au sein desquels seules les constructions d'annexes aux habitations sont autorisées

- Arbres remarquables d'intérêt patrimonial ou paysager (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mares et ruisseaux (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Eléments de petit patrimoine (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaires de haies participant aux continuités écologiques (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiments, ensembles bâtis remarquables d'intérêt patrimonial avec ou sans leurs parcs et jardins (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacements réservés (L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Espaces Boisés Classés (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Reculs le long des routes à grande circulation en dehors des espaces urbanisés (articles L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme)
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zones Natura 2000, Réserve Naturelle Nationale et cours d'eau protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sites d'anciennes décharges connus
- Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteurs couverts par le PPRI de la Loire Val de la Charité approuvé le 22 mai 2018
- Limites de zones et secteurs
- Limites de commune

Liste des emplacements réservés

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface approximative
1	Voirie	Commune	1859 m²
2	Voirie	Commune	494 m²
3	Stationnement	Commune	233 m²
4	Liaison douce	Commune	147 m²
5	Liaison douce	Commune	189 m²
6	Extension du pôle scolaire	Commune	1284 m²
7	Voirie	Commune	492 m²
8	Voirie	Commune	1071 m²
9	Extension de la STEP	Commune	4022 m²
10	Voirie	Commune	687 m²

Elaboration du

PLUi

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE (18)

COMMUNE :

JUSSY LE CHAUDRIER - BOURG

04b

J1

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Berry Loire Vauvise.

Le Président,

Jean-Paul DOUSSET

urban-ism

9, rue du Picard
37140 BOURGUEIL

Tel: 02 47 95 57 06
Fax: 02 47 95 57 16

Mail: contact@urban-ism.fr

SOURCE :

DGI – Cadastre
Droits réservés – 2018

ECHELLE :

1:2 000

Zone U "Urbaine"

UA		zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties anciennes des espaces urbanisés du territoire caractérisées par une forme urbaine spécifique et une qualité architecturale à préserver
	UAa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
UB		zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux extensions récentes des bourgs au sein desquelles l'implantation des constructions est moins spécifiquement réglementée
	UBa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
UH		zones urbanisées de hameaux structurants à vocations mixtes (habitat, équipements, activités) au sein desquelles seules quelques constructions neuves en densification, ou l'évolution des constructions existantes sont autorisées
UE		zones urbanisées à vocation dominante d'équipements
	UEa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
UY		zones urbanisées à vocation dominante économique
	UYa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif

Zone AU "A urbaniser"

1AUb		correspond à une zone destinée à être ouverte à l'urbanisation à court terme permettant de répondre aux besoins de développement du territoire intercommunal. Elle identifie les sites d'extensions urbaines à vocation mixte, à dominante d'habitat
	1AUba	sites d'extension urbaine à vocation dominante d'habitat où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
1AUy		correspond à une zone destinée à être ouverte à l'urbanisation à court terme permettant de répondre aux besoins de développement du territoire intercommunal. Elle identifie les sites d'extensions urbaines à vocation dominante d'activités économiques
	1AUya	sites d'extension urbaine à vocation dominante d'activités économiques où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
2AU		la zone 2AU correspond à un secteur identifié comme stratégique destiné à être ouvert à l'urbanisation à plus long terme

Zone A "Agricole"

A		secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
	Ae	constructions, installations et aménagements à caractère technique et industriels des administrations publiques et assimilées, pouvant pour certains être source de nuisances (sites de traitement des eaux usées, déchèterie, etc.)
	Ay	activités économiques implantées au sein de l'espace agricole pour lesquelles il est nécessaire de permettre une évolution encadrée
	Alc	sites à vocation de terrain de camping en projet
	Ad	sites de projets à vocation commerciale pour la vente de produits issus de producteurs locaux
	As	reconnaissant la présence de silos agricoles et permettant un minimum d'évolution
	Aq	sites dédiés à l'accueil d'activités de loisirs en lien avec l'activité équestre
	Aj	fonds de jardins au sein desquels seules les constructions d'annexes aux habitations sont autorisées

Zone N "Naturelle"

N		secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison : - soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; - soit de l'existence d'une exploitation forestière ; - soit de leur caractère d'espaces naturels ; - soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ; - soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.
	Nl	espaces à dominante naturelle dotés d'une vocation de loisirs et de détente
	Nt	sites de châteaux existant pouvant faire l'objet d'une valorisation touristique par le biais d'installations localisées et limitées, ou par la mise en œuvre de projets d'hébergements touristiques
	Ny	activités économiques implantées au sein de l'espace naturel pour lesquelles il est nécessaire de permettre une évolution encadrée
	Np	sites d'anciennes décharges où l'installation de parcs photovoltaïques au sol est autorisée
	Nj	fonds de jardins au sein desquels seules les constructions d'annexes aux habitations sont autorisées

- Arbres remarquables d'intérêt patrimonial ou paysager (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mares et ruisseaux (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Eléments de petit patrimoine (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaires de haies participant aux continuités écologiques (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiments, ensembles bâtis remarquables d'intérêt patrimonial avec ou sans leurs parcs et jardins (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacements réservés (L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Espaces Boisés Classés (L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Reculs le long des routes à grande circulation en dehors des espaces urbanisés (articles L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme)
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zones Natura 2000, Réserve Naturelle Nationale et cours d'eau protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Sites d'anciennes décharges connus
- Secteurs couverts par le PPRI de la Loire Val de la Charité approuvé le 22 mai 2018
- Limites de zones et secteurs
- Limites de commune

Liste des emplacements réservés

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface approximative
1	Voirie	Commune	1859 m²
2	Voirie	Commune	494 m²
3	Stationnement	Commune	233 m²
4	Liaison douce	Commune	147 m²
5	Liaison douce	Commune	189 m²
6	Extension du pôle scolaire	Commune	1284 m²
7	Voirie	Commune	492 m²
8	Voirie	Commune	1071 m²
9	Extension de la STEP	Commune	4022 m²
10	Voirie	Commune	687 m²

Elaboration du

PLUi

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE (18)

COMMUNE :

HERRY - BOURG

04b

H1

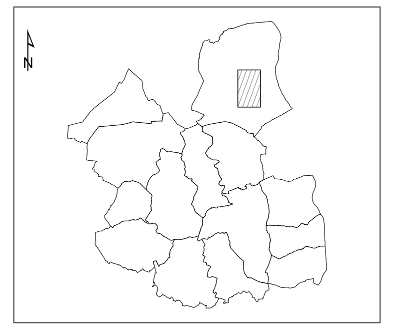

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Berry Loire Vauvise.

Le Président,

Jean-Paul DOUSSET

Communauté de Communes 6 Rue Hubert Gouvernel 18140 SANCERGUES Berry Loire Vauvise

urban ism
l'innovation au service de nos métiers
URBANISME / PAYSAGE / ARCHITECTURE
9, rue du Picard
37140 BOURGUEIL
Tel: 02 47 95 57 06
Fax: 02 47 95 57 16
Mél: contact@urban-ism.fr

SOURCE :

DGI – Cadastre
Droits réservés – 2018

ECHELLE :
1:2 000

Zone U "Urbaine"

UA	zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties anciennes des espaces urbanisés du territoire caractérisées par une forme urbaine spécifique et une qualité architecturale à préserver
UAa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
UB	zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux extensions récentes des bourgs au sein desquelles l'implantation des constructions est moins spécifiquement réglementée
UBa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
UH	zones urbanisées de hameaux structurants à vocations mixtes (habitat, équipements, activités) au sein desquelles seules quelques constructions neuves en densification, ou l'évolution des constructions existantes sont autorisées
UE	zones urbanisées à vocation dominante d'équipements
UEa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
UY	zones urbanisées à vocation dominante économique
UYa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif

Zone AU "A urbaniser"

1AUb	correspond à une zone destinée à être ouverte à l'urbanisation à court terme permettant de répondre aux besoins de développement du territoire intercommunal. Elle identifie les sites d'extensions urbaines à vocation mixte, à dominante d'habitat
1AUba	sites d'extension urbaine à vocation dominante d'habitat où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
1AUy	correspond à une zone destinée à être ouverte à l'urbanisation à court terme permettant de répondre aux besoins de développement du territoire intercommunal. Elle identifie les sites d'extensions urbaines à vocation dominante d'activités économiques
1AUya	sites d'extension urbaine à vocation dominante d'activités économiques où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
2AU	la zone 2AU correspond à un secteur identifié comme stratégique destiné à être ouvert à l'urbanisation à plus long terme

Zone A "Agricole"

A	secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
Ae	constructions, installations et aménagements à caractère technique et industriels des administrations publiques et assimilées, pouvant pour certains être source de nuisances (sites de traitement des eaux usées, déchèterie, etc.)
Ay	activités économiques implantées au sein de l'espace agricole pour lesquelles il est nécessaire de permettre une évolution encadrée
Alc	sites à vocation de terrain de camping en projet
Ad	sites de projets à vocation commerciale pour la vente de produits issus de producteurs locaux
Aa	reconnaissant la présence de silos agricoles et permettant un minimum d'évolution
Aq	sites dédiés à l'accueil d'activités de loisirs en lien avec l'activité équestre
Aj	fonds de jardins au sein desquels seules les constructions d'annexes aux habitations sont autorisées

Zone N "Naturelle"

N	secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison : - soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; - soit de l'existence d'une exploitation forestière ; - soit de leur caractère d'espaces naturels ; - soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ; - soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.
Nl	espaces à dominante naturelle dotés d'une vocation de loisirs et de détente
Nt	sites de châteaux existant pouvant faire l'objet d'une valorisation touristique par le biais d'installations localisées et limitées, ou par la mise en œuvre de projets d'hébergements touristiques
Ny	activités économiques implantées au sein de l'espace naturel pour lesquelles il est nécessaire de permettre une évolution encadrée
Np	sites d'anciennes décharges où l'installation de parcs photovoltaïques au sol est autorisée
Nj	fonds de jardins au sein desquels seules les constructions d'annexes aux habitations sont autorisées

- Arbres remarquables d'intérêt patrimonial ou paysager (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mares et ruisseaux (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Eléments de petit patrimoine (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaires de haies participant aux continuités écologiques (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiments, ensembles bâtis remarquables d'intérêt patrimonial avec ou sans leurs parcs et jardins (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacements réservés (L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Espaces Boisés Classés (L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Reculs le long des routes à grande circulation en dehors des espaces urbanisés (articles L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme)
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zones Natura 2000, Réserve Naturelle Nationale et cours d'eau protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Sites d'anciennes décharges connus
- Secteurs couverts par le PPRI de la Loire Val de la Charité approuvé le 22 mai 2018
- Limites de zones et secteurs
- Limites de commune

Liste des emplacements réservés

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface approximative
1	Voirie	Commune	1859 m²
2	Voirie	Commune	494 m²
3	Stationnement	Commune	233 m²
4	Liaison douce	Commune	147 m²
5	Liaison douce	Commune	189 m²
6	Extension du pôle scolaire	Commune	1284 m²
7	Voirie	Commune	492 m²
8	Voirie	Commune	1071 m²
9	Extension de la STEP	Commune	4022 m²
10	Voirie	Commune	687 m²

Elaboration du

PLUi

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE (18)

COMMUNE :

GROISES - BOURG

04b
GR1

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Berry Loire Vauvise.

Le Président,

Jean-Paul DOUSSET

urban ism

5, rue du Picard
37140 BOURGUEIL

Tel: 02 47 95 57 06
Fax: 02 47 95 57 16

Mél: contact@urban-ism.fr

SOURCE :

DGI – Cadastre
Droits réservés – 2018

ECHELLE :

1:2 000

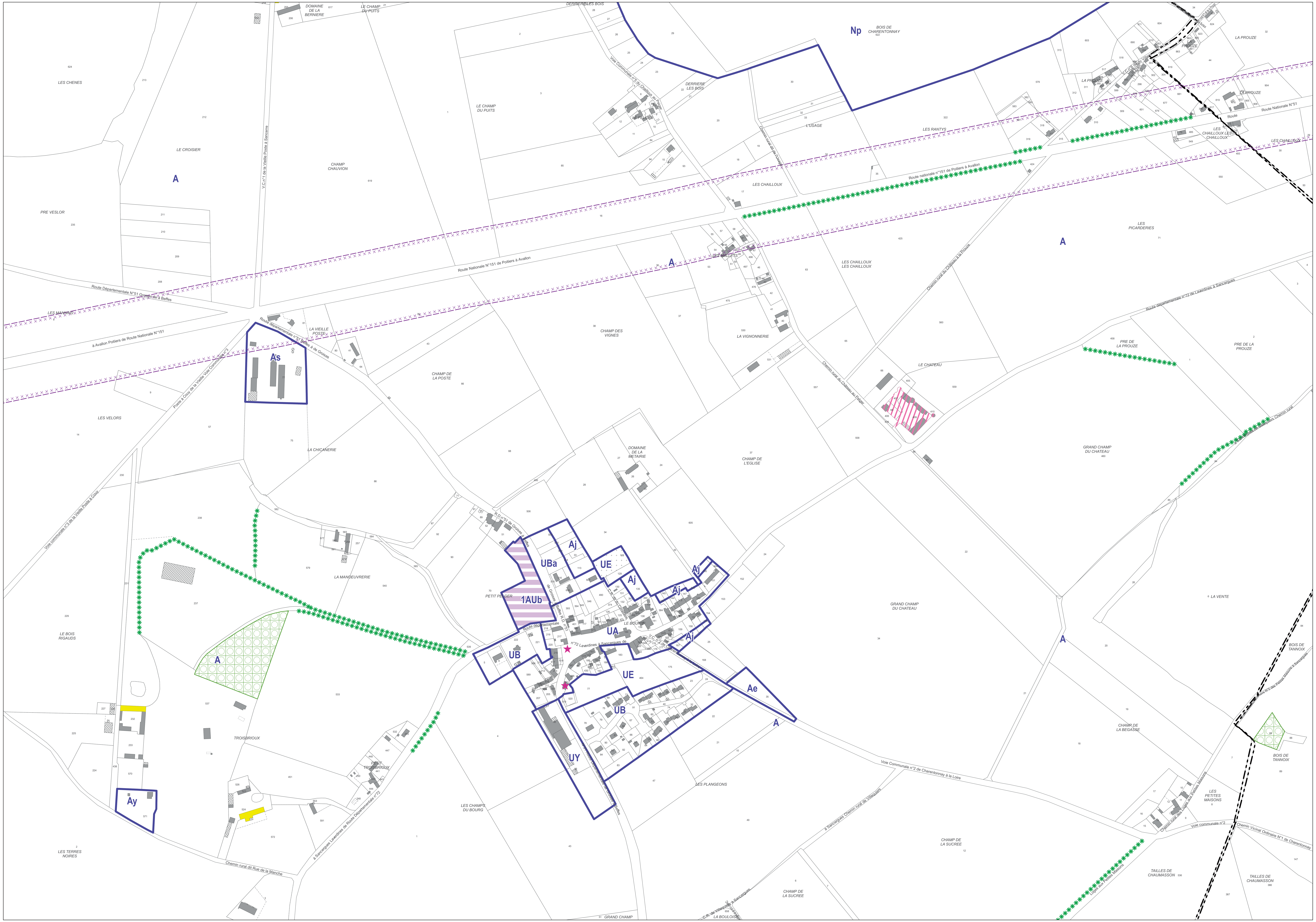

Zone U "Urbaine"

UA		zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties anciennes des espaces urbanisés du territoire caractérisées par une forme urbaine spécifique et une qualité architecturale à préserver
	UAa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
UB		zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux extensions récentes des bourgs au sein desquelles l'implantation des constructions est moins spécifiquement réglementée
	UBa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
UH		zones urbanisées de hameaux structurants à vocations mixtes (habitat, équipements, activités) au sein desquelles seules quelques constructions neuves en densification, ou l'évolution des constructions existantes sont autorisées
UE		zones urbanisées à vocation dominante d'équipements
	UEa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
UY		zones urbanisées à vocation dominante économique
	UYa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif

Zone AU "A urbaniser"

1AUb		correspond à une zone destinée à être ouverte à l'urbanisation à court terme permettant de répondre aux besoins de développement du territoire intercommunal. Elle identifie les sites d'extensions urbaines à vocation mixte, à dominante d'habitat
	1AUba	sites d'extension urbaine à vocation dominante d'habitat où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
1AUy		correspond à une zone destinée à être ouverte à l'urbanisation à court terme permettant de répondre aux besoins de développement du territoire intercommunal. Elle identifie les sites d'extensions urbaines à vocation dominante d'activités économiques
	1AUya	sites d'extension urbaine à vocation dominante d'activités économiques où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
2AU		la zone 2AU correspond à un secteur identifié comme stratégique destiné à être ouvert à l'urbanisation à plus long terme

Zone A "Agricole"

A		secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
	Ae	constructions, installations et aménagements à caractère technique et industriels des administrations publiques et assimilées, pouvant pour certains être source de nuisances (sites de traitement des eaux usées, déchèterie, etc.)
	Ay	activités économiques implantées au sein de l'espace agricole pour lesquelles il est nécessaire de permettre une évolution encadrée
	Alc	sites à vocation de terrain de camping en projet
	Ad	sites de projets à vocation commerciale pour la vente de produits issus de producteurs locaux
	As	reconnaissant la présence de silos agricoles et permettant un minimum d'évolution
	Aq	sites dédiés à l'accueil d'activités de loisirs en lien avec l'activité équestre
	Aj	fonds de jardins au sein desquels seules les constructions d'annexes aux habitations sont autorisées

Zone N "Naturelle"

N		secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison : - soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; - soit de l'existence d'une exploitation forestière ; - soit de leur caractère d'espaces naturels ; - soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ; - soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.
	Nl	espaces à dominante naturelle dotés d'une vocation de loisirs et de détente
	Nt	sites de châteaux existant pouvant faire l'objet d'une valorisation touristique par le biais d'installations localisées et limitées, ou par la mise en œuvre de projets d'hébergements touristiques
	Ny	activités économiques implantées au sein de l'espace naturel pour lesquelles il est nécessaire de permettre une évolution encadrée
	Np	sites d'anciennes décharges où l'installation de parcs photovoltaïques au sol est autorisée
	Nj	fonds de jardins au sein desquels seules les constructions d'annexes aux habitations sont autorisées

- Arbres remarquables d'intérêt patrimonial ou paysager (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mares et ruisseaux (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Eléments de petit patrimoine (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaires de haies participant aux continuités écologiques (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiments, ensembles bâtis remarquables d'intérêt patrimonial avec ou sans leurs parcs et jardins (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacements réservés (L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Espaces Boisés Classés (L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Reculs le long des routes à grande circulation en dehors des espaces urbanisés (articles L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme)
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zones Natura 2000, Réserve Naturelle Nationale et cours d'eau protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Sites d'anciennes décharges connus
- Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteurs couverts par le PPRI de la Loire Val de la Charité approuvé le 22 mai 2018
- Limites de zones et secteurs
- Limites de commune

Liste des emplacements réservés

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface approximative
1	Voirie	Commune	1859 m²
2	Voirie	Commune	494 m²
3	Stationnement	Commune	233 m²
4	Liaison douce	Commune	147 m²
5	Liaison douce	Commune	189 m²
6	Extension du pôle scolaire	Commune	1284 m²
7	Voirie	Commune	492 m²
8	Voirie	Commune	1071 m²
9	Extension de la STEP	Commune	4022 m²
10	Voirie	Commune	687 m²

Elaboration du

PLUi

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE (18)

COMMUNE :

CHARENTONNAY - BOURG

04b

CH1

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Berry Loire Vauvise.

Le Président,

Jean-Paul DOUSSET

Communauté de Communes 6 Rue Hubert Gouvernel 18140 SANCERGUES Berry Loire Vauvise

urban-ism
9, rue du Picard
37140 BOURGUEIL
Tel: 02 47 95 57 06
Fax: 02 47 95 57 16
Mél: contact@urban-ism.fr

SOURCE :

DGI – Cadastre
Droits réservés – 2018

ECHELLE :

1:2 000

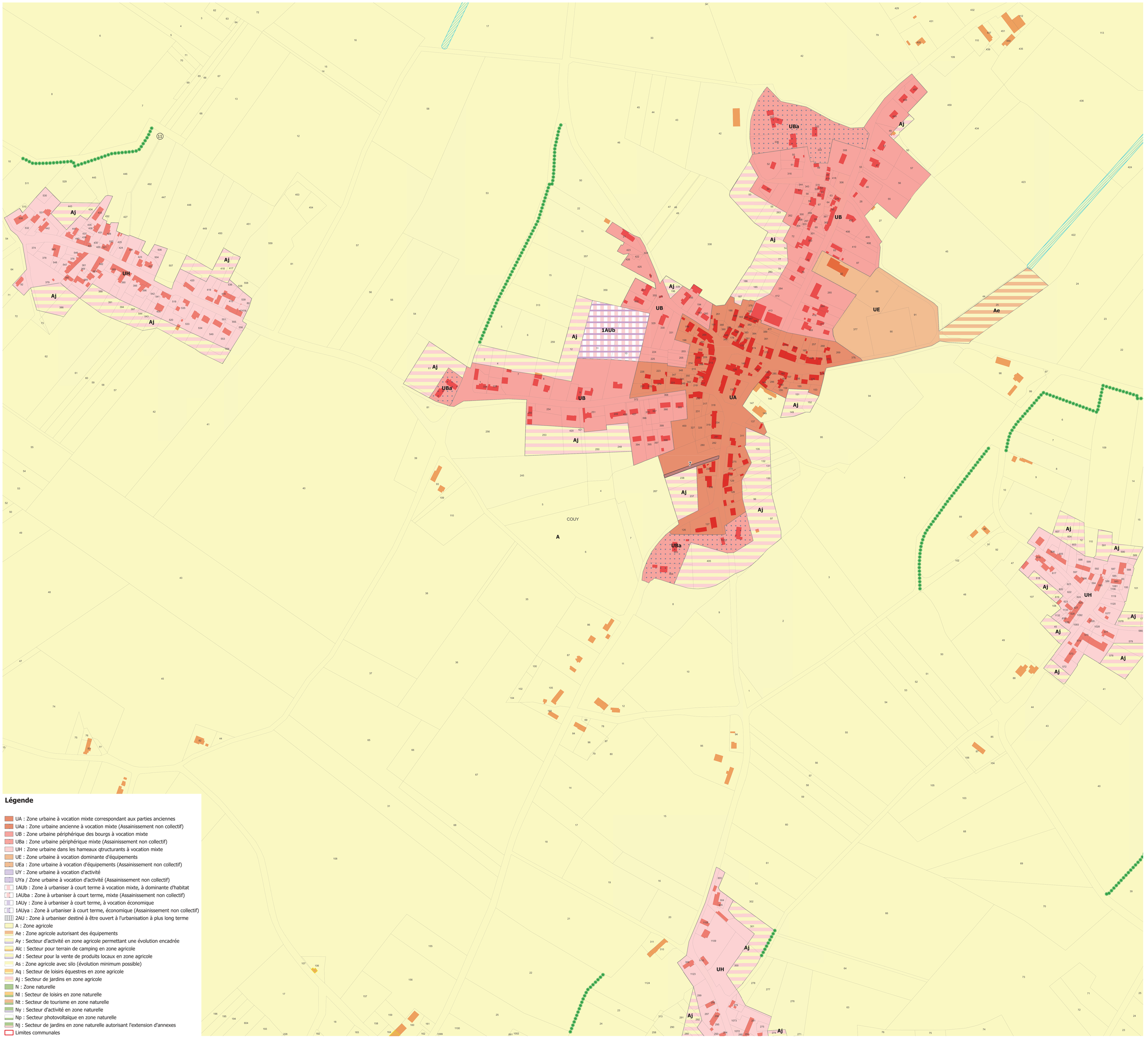

Légende

- UA : Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux parties anciennes
- UAa : Zone urbaine ancienne à vocation mixte (Assainissement non collectif)
- UB : Zone urbaine périphérique des bourgs à vocation mixte
- UBa : Zone urbaine périphérique mixte (Assainissement non collectif)
- UH : Zone urbaine dans les hameaux qtructurants à vocation mixte
- UE : Zone urbaine à vocation dominante d'équipements
- UEa : Zone urbaine à vocation d'équipements (Assainissement non collectif)
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité
- UYa / Zone urbaine à vocation d'activité (Assainissement non collectif)
- 1AUb : Zone à urbaniser à court terme à vocation mixte, à dominante d'habitat
- 1AUba : Zone à urbaniser à court terme, mixte (Assainissement non collectif)
- 1AUy : Zone à urbaniser à court terme, à vocation économique
- 1AUya : Zone à urbaniser à court terme, économique (Assainissement non collectif)
- 2AU : Zone à urbaniser destiné à être ouvert à l'urbanisation à plus long terme
- A : Zone agricole
- Ae : Zone agricole autorisant des équipements
- Ay : Secteur d'activité en zone agricole permettant une évolution encadrée
- Alc : Secteur pour terrain de camping en zone agricole
- Ad : Secteur pour la vente de produits locaux en zone agricole
- As : Zone agricole avec silo (évolution minimum possible)
- Aq : Secteur de loisirs équestres en zone agricole
- Aj : Secteur de jardins en zone agricole
- N : Zone naturelle
- Nl : Secteur de loisirs en zone naturelle
- Nt : Secteur de tourisme en zone naturelle
- Ny : Secteur d'activité en zone naturelle
- Np : Secteur photovoltaïque en zone naturelle
- Nj : Secteur de jardins en zone naturelle autorisant l'extension d'annexes
- Limites communales

Zone U "Urbaine"

UA		zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties anciennes des espaces urbanisés du territoire caractérisées par une forme urbaine spécifique et une qualité architecturale à préserver
	UAa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
UB		zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux extensions récentes des bourgs au sein desquelles l'implantation des constructions est moins spécifiquement réglementée
	UBa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
UH		zones urbanisées de hameaux structurants à vocations mixtes (habitat, équipements, activités) au sein desquelles seules quelques constructions neuves en densification, ou l'évolution des constructions existantes sont autorisées
UE		zones urbanisées à vocation dominante d'équipements
	UEa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
UY		zones urbanisées à vocation dominante économique
	UYa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif

Zone AU "A urbaniser"

1AUb		correspond à une zone destinée à être ouverte à l'urbanisation à court terme permettant de répondre aux besoins de développement du territoire intercommunal. Elle identifie les sites d'extensions urbaines à vocation mixte, à dominante d'habitat.
	1AUba	sites d'extension urbaine à vocation dominante d'habitat où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
1AUy		correspond à une zone destinée à être ouverte à l'urbanisation à court terme permettant de répondre aux besoins de développement du territoire intercommunal. Elle identifie les sites d'extensions urbaines à vocation dominante d'activités économiques
	1AUya	sites d'extension urbaine à vocation dominante d'activités économiques où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
2AU		la zone 2AU correspond à un secteur identifié comme stratégique destiné à être ouvert à l'urbanisation à plus long terme

Zone A "Agricole"

A		secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
	Ae	constructions, installations et aménagements à caractère technique et incombrés des administrations publiques et assimilées, pouvant pour certaines être source de nuisances (silos de traitement des eaux usées, déchèterie, etc.)
	Ay	activités économiques implantées au sein de l'espace agricole pour lesquelles il est nécessaire de permettre une évolution encadrée
	Alc	sites à vocation de terrain de camping en projet
	Ad	sites de projets à vocation commerciale pour la vente de produits issus de productieurs locaux
	As	reconnaissant la présence de silos agricoles et permettant un minimum d'évolution
	Aq	sites dédiés à l'accueil d'activités de loisirs en lien avec l'activité équestre
	Aj	fonds de jardins au sein desquels seules les constructions d'annexes aux habitations sont autorisées

Zone N "Naturelle"

N		secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison : - soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; - soit de l'existence d'une exploitation forestière ; - soit de leur caractère d'espaces naturels ; - soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ; - soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.
	Nl	espaces à dominante naturelle dotés d'une vocation de loisirs et de détente
	Nt	sites de châteaux existant pouvant faire l'objet d'une valorisation touristique par le biais d'installations localisées et limitées, ou par la mise en œuvre de projets d'hébergements touristiques
	Ny	activités économiques implantées au sein de l'espace naturel pour lesquelles il est nécessaire de permettre une évolution encadrée
	Np	sites d'anciennes décharges où l'installation de parcs photovoltaïques au sol est autorisée
	Nj	fonds de jardins au sein desquels seules les constructions d'annexes aux habitations sont autorisées

- Arbres remarquables d'intérêt patrimonial ou paysager (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mares et ruisseaux (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Eléments de petit patrimoine (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaires de haies participant aux continuités écologiques (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiments, ensembles bâtis remarquables d'intérêt patrimonial avec ou sans leurs parcs et jardins (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacements réservés (L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Espaces Boisés Classés (L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Parcels le long des routes à grande circulation en dehors des espaces urbanisés (articles L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme)
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zones Natura 2000, Réserve Naturelle Nationale et cours d'eau protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Sites d'anciennes décharges connus
- Secteurs couverts par le PPRI de la Loire Val de la Charité approuvé le 22 mai 2018

Liste des emplacements réservés

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie
1	Voirie	Commune d'Argenvières	1859 m²
2	Voirie	Commune d'Argenvières	494 m²
3	Stationnement	Commune d'Argenvières	233 m²
4	Liaison douce	Commune de Garigny	147 m²
5	Liaison douce	Commune de St-Martin des Champs	189 m²
6	Extension du pôle scolaire	Commune de Sancergues	1284 m²
7	Voirie	Commune de Couy	492 m²
8	Voirie	Commune de Herry	1071 m²
9	Extension de la STEP	Commune de Herry	4022 m²
10	Voirie	Commune d'Argenvières	687 m²
11	Parking	Commune de Garigny	4780 m²

PLUi

de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise (18)

3 - Règlement graphique

COMMUNE :
COUY - BOURG

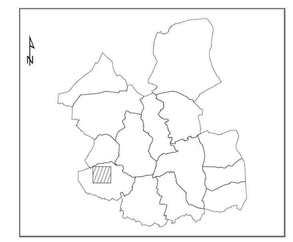

SOURCE :
DGI - CADASTRE
Droits réservés 2018

04b
CO1

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 31 mai 2021

Modification simplifiée n°1

Approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 2 février 2026

Echelle : 1 / 5 000e

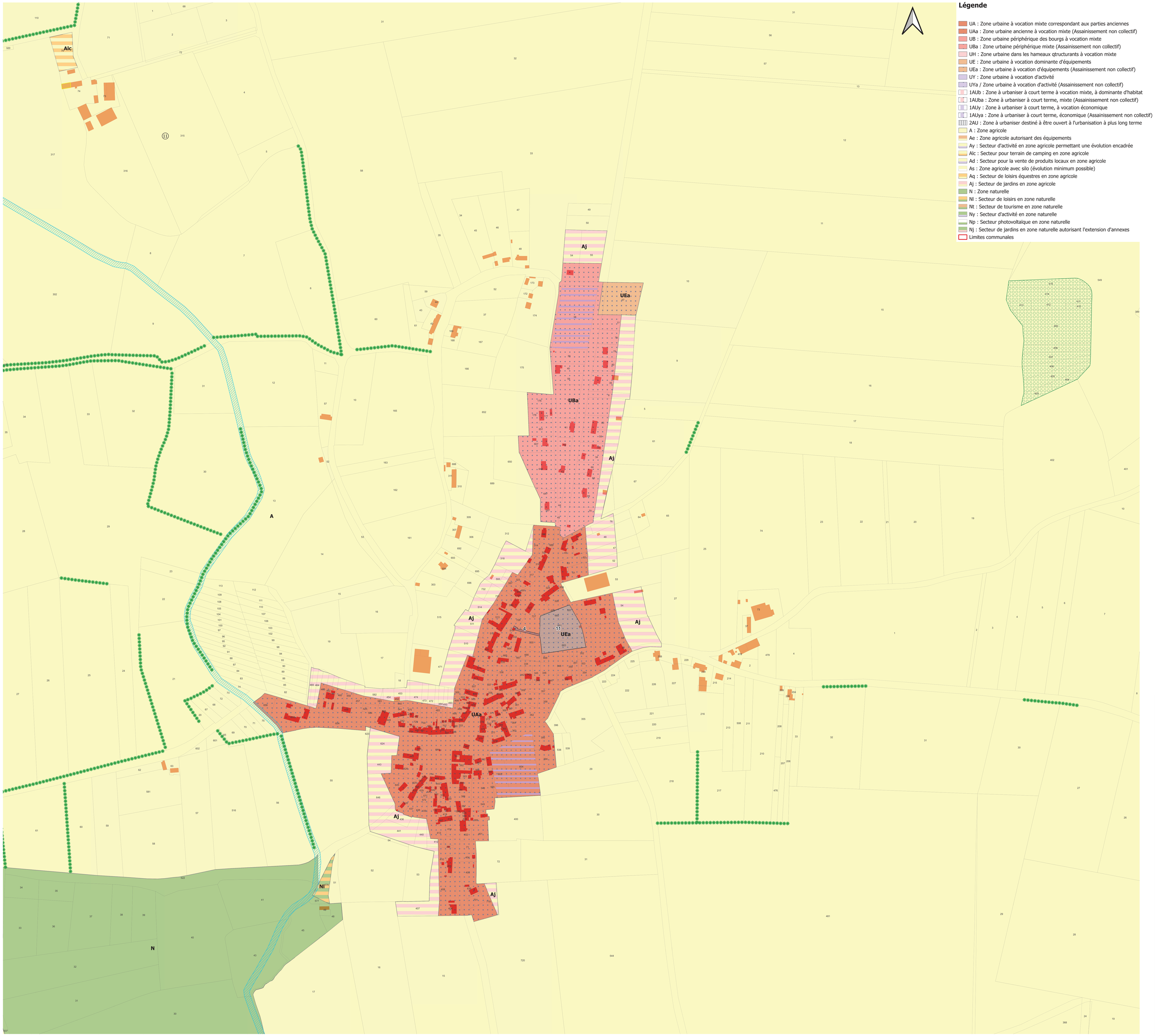

Légende

- UA : Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux parties anciennes
- UAa : Zone urbaine ancienne à vocation mixte (Assainissement non collectif)
- UB : Zone urbaine périphérique des bourgs à vocation mixte
- UBa : Zone urbaine périphérique mixte (Assainissement non collectif)
- UH : Zone urbaine dans les hameaux qtructurants à vocation mixte
- UE : Zone urbaine à vocation dominante d'équipements
- UEa : Zone urbaine à vocation d'équipements (Assainissement non collectif)
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité
- UYa / Zone urbaine à vocation d'activité (Assainissement non collectif)
- 1AUb : Zone à urbaniser à court terme à vocation mixte, à dominante d'habitat
- 1AUba : Zone à urbaniser à court terme, mixte (Assainissement non collectif)
- 1AUy : Zone à urbaniser à court terme, à vocation économique
- 1AUya : Zone à urbaniser à court terme, économique (Assainissement non collectif)
- 2AU : Zone à urbaniser destiné à être ouvert à l'urbanisation à plus long terme
- A : Zone agricole
- Ae : Zone agricole autorisant des équipements
- Ay : Secteur d'activité en zone agricole permettant une évolution encadrée
- Alc : Secteur pour terrain de camping en zone agricole
- Ad : Secteur pour la vente de produits locaux en zone agricole
- As : Zone agricole avec silo (évolution minimum possible)
- Aq : Secteur de loisirs équestres en zone agricole
- Aj : Secteur de jardins en zone agricole
- N : Zone naturelle
- Nl : Secteur de loisirs en zone naturelle
- Nt : Secteur de tourisme en zone naturelle
- Ny : Secteur d'activité en zone naturelle
- Np : Secteur photovoltaïque en zone naturelle
- Nj : Secteur de jardins en zone naturelle autorisant l'extension d'annexes
- Limites communales

Zone U "Urbaine"

UA		zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties anciennes des espaces urbanisés du territoire caractérisées par une forme urbaine spécifique et une qualité architectuale à préserver
	UAa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
UB		zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux extensions récentes des bourgs au sein desquelles l'implantation des constructions est moins spécifiquement réglementée
	UBa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
UH		zones urbanisées de hameaux structurants à vocations mixtes (habitat, équipements, activités) au sein desquelles seules quelques constructions neuves ou densification, ou l'évolution des constructions existantes sont autorisées
UE		zones urbanisées à vocation dominante d'équipements
	UEa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
UY		zones urbanisées à vocation dominante économique
	UYa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif

Zone AU "A urbaniser"

1AUb		correspond à une zone destinée à être ouverte à l'urbanisation à court terme permettant de répondre aux besoins du développement du territoire intercommunal. Elle identifie les sites d'extension urbaines à vocation mixte, à dominante d'habitat.
	1AUba	sites d'extension urbaine à vocation dominante d'habitat où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
1AUy		correspond à une zone destinée à être ouverte à l'urbanisation à court terme permettant de répondre aux besoins du développement du territoire intercommunal. Elle identifie les sites d'extensions urbaines à vocation dominante d'activités économiques
	1AUya	sites d'extension urbaine à vocation dominante d'activités économiques où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
2AU		la zone 2AU correspond à un secteur identifié comme stratégique destiné à être ouvert à l'urbanisation à plus long terme

Zone A "Agricole"

A		secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
	Ae	constructions, installations et aménagements à caractère technique et industriels des administrations publiques et assimilées, couvrant pour certains être source de nuisances (sites de traitement des eaux usées, déchèterie, etc.)
	Ay	activités économiques implantées au sein de l'espace agricole pour lesquelles il est nécessaire de permettre une évolution encadrée.
	Alc	sites à vocation de terrain de camping en projet
	Ad	sites de projets à vocation commerciale pour la vente de produits issus de producteurs locaux
	As	reconnaissant la présence de silos agricoles et permettant un minimum d'évolution
	Aq	sites dédiés à l'accueil d'activités de loisirs en lien avec l'activité équestre
	Aj	fonds de jardins au sein desquels seules les constructions d'annexes aux habitations sont autorisées

Zone N "Naturelle"

N		secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison : - soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; - soit de l'existence d'une exploitation forestière ; - soit de leur caractère d'espaces naturels ; - soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ; - soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.
	Nl	espaces à dominante naturelle dotés d'une vocation de loisirs et de détente
	Nt	sites de châteaux existant pouvant faire l'objet d'une valorisation touristique par le biais d'installations localisées et limitées, ou par la mise en œuvre de projets d'hébergements touristiques
	Ny	activités économiques implantées au sein de l'espace naturel pour lesquelles il est nécessaire de permettre une évolution encadrée.
	Np	sites d'anciennes décharges où l'installation de parcs photovoltaïques au sol est autorisée
	Nj	fonds de jardins au sein desquels seules les constructions d'annexes aux habitations sont autorisées

- Arbres remarquables d'intérêt patrimonial ou paysager (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mares et ruisseaux (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Eléments de petit patrimoine (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaires de haies participant aux continuités écologiques (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiments, ensembles bâtis remarquables d'intérêt patrimonial avec ou sans leurs parcs et jardins (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacements réservés (L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Espaces Boisés Classés (L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Reculs le long des routes à grande circulation en dehors des espaces urbanisés (articles L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme)
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zones Natura 2000, Réserve Naturelle Nationale et cours d'eau protégés (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Sites d'anciennes décharges connus
- Secteurs couverts par le PPRI de la Loire Val de la Chanté approuvé le 22 mai 2018

Liste des emplacements réservés

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie
1	Voirie	Commune d'Argenvières	1859 m²
2	Voirie	Commune d'Argenvières	494 m²
3	Stationnement	Commune d'Argenvières	233 m²
4	Liaison douce	Commune de Garigny	147 m²
5	Liaison douce	Commune de St-Martin des Champs	189 m²
6	Extension du pôle scolaire	Commune de Sancergues	1284 m²
7	Voirie	Commune de Couy	492 m²
8	Voirie	Commune de Herry	1071 m²
9	Extension de la STEP	Commune de Herry	4022 m²
10	Voirie	Commune d'Argenvières	687 m²
11	Parking	Commune de Garigny	4780 m²

PLUi

de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise (18)

Communauté de Communes Berry Loire Vauvise

3 - Règlement graphique

COMMUNE :
GARIGNY - BOURG

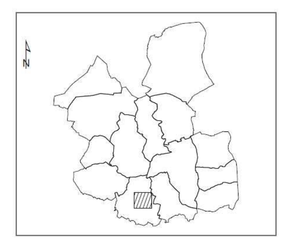

SOURCE :
DGI - CADASTRE
Droits réservés 2022

04b
GA1

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Approuvée par délibération
du conseil communautaire
en date du 31 mai 2021

Modification simplifiée n°1

Approuvée par délibération
du conseil communautaire
en date du 2 février 2026

Echelle : 1 / 2 000e

Zone U "Urbaine"

UA		zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties anciennes des espaces urbanisés du territoire caractérisées par une forme urbaine spécifique et une qualité architecturale à préserver
	UAa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
UB		zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux extensions récentes des bourgs au sein desquelles l'implantation des constructions est moins spécifiquement réglementée
	UBa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
UH		zones urbanisées de hameaux structurants à vocations mixtes (habitat, équipements, activités) au sein desquelles seules quelques constructions neuves en densification, car l'évolution des constructions existantes sont autorisées
UE		zones urbanisées à vocation dominante d'équipements
	UEa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
UY		zones urbanisées à vocation dominante économique
	UYa	zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif

Zone AU "A urbaniser"

1AUb	correspond à une zone destinée à être ouverte à l'urbanisation à court terme permettant de répondre aux besoins de développement du territoire intercommunal. Elle identifie les sites d'extensions urbaines à vocation mixte, à dominante d'habitat.
1AUba	sites d'extension urbaine à vocation dominante d'habitat où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
1AUy	correspond à une zone destinée à être ouverte à l'urbanisation à court terme permettant de répondre aux besoins de développement du territoire intercommunal. Elle identifie les sites d'extensions urbaines à vocation dominante d'activités économiques
1AUya	sites d'extension urbaine à vocation dominante d'activités économiques où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
2AU	la zone 2AU correspond à un secteur identifié comme stratégique destiné à être ouvert à l'urbanisation à plus long terme

Zone A "Agricole"

A		secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
	Ae	constructions, installations et aménagements à caractère technique et industriels des administrations publiques et assimilées, pouvant pour certaines être source de nuisances (silos de traitement des eaux usées, déchetterie, etc.)
	Ay	activités économiques implantées au sein de l'espace agricole pour lesquelles il est nécessaire de permettre une évolution encadrée.
	Alc	sites à vocation de terrain de camping en projet
	Ad	sites de projets à vocation commerciale pour la vente de produits issus de producteurs locaux
	As	reconnaissant la présence de silos agricoles et permettant un minimum d'évolution
	Aq	sites dédiés à l'accueil d'activités de loisirs en lien avec l'activité équestre
	Aj	fonds de jardins au sein desquels seules les constructions d'annexes aux habitations sont autorisées

Zone N "Naturelle"

N		secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison : - soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique - soit de l'existence d'une exploitation forestière ; - soit de leur caractère d'espaces naturels ; - soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ; - soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.
	Nl	espaces à dominante naturelle dotés d'une vocation de loisirs et de détente
	Nt	sites de châteaux existant pouvant faire l'objet d'une valorisation touristique par le biais d'installations localisées et limitées, ou par la mise en œuvre de projets d'hébergements touristiques
	Ny	activités économiques implantées au sein de l'espace naturel pour lesquelles il est nécessaire de permettre une évolution encadrée.
	Np	sites d'anciennes décharges où l'installation de parcs photovoltaïques au sol est autorisée
	Nj	fonds de jardins au sein desquels seules les constructions d'annexes aux habitations sont autorisées

- Arbres remarquables d'intérêt patrimonial ou paysager (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mares et ruisseaux (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Eléments de petit patrimoine (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaires de haies participant aux continuités écologiques (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiments, ensembles bâtis remarquables d'intérêt patrimonial avec ou sans leurs parcs et jardins (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacements réservés (L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Espaces Boisés Classés (L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Reculs le long des routes à grande circulation en dehors des espaces urbanisés (articles L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme)
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zones Natura 2000, Réserve Naturelle Nationale et cours d'eau protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Sites d'anciennes décharges connus

Liste des emplacements réservés

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie
1	Voirie	Commune d'Argenvières	1859 m²
2	Voirie	Commune d'Argenvières	494 m²
3	Stationnement	Commune d'Argenvières	233 m²
4	Liaison douce	Commune de Garigny	147 m²
5	Liaison douce	Commune de St-Martin des Champs	189 m²
6	Extension du pôle scolaire	Commune de Sancergues	1284 m²
7	Voirie	Commune de Couy	492 m²
8	Voirie	Commune de Herry	1071 m²
9	Extension de la STEP	Commune de Herry	4022 m²
10	Voirie	Commune d'Argenvières	687 m²
11	Parking	Commune de Garigny	4780 m²

Légende

- UA : Zone urbaine à vocation mixte correspondant aux parties anciennes
- UAa : Zone urbaine ancienne à vocation mixte (Assainissement non collectif)
- UB : Zone urbaine périphérique des bourgs à vocation mixte
- UBa : Zone urbaine périphérique mixte à vocation mixte (Assainissement non collectif)
- UH : Zone urbaine dans les hameaux qtructurants à vocation mixte
- UE : Zone urbaine à vocation dominante d'équipements
- UEa : Zone urbaine à vocation d'équipements (Assainissement non collectif)
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité
- UYa / Zone urbaine à vocation d'activité (Assainissement non collectif)
- 1AUb : Zone à urbaniser à court terme à vocation mixte, à dominante d'habitat
- 1AUba : Zone à urbaniser à court terme, mixte (Assainissement non collectif)
- 1AUy : Zone à urbaniser à court terme, à vocation économique
- 1AUya : Zone à urbaniser économique à court terme (Assainissement non collectif)
- 2AU : Zone à urbaniser destiné à être ouvert à l'urbanisation à plus long terme
- A : Zone agricole
- Ae : Zone agricole autorisant des équipements
- Ay : Secteur d'activité en zone agricole permettant une évolution encadrée
- Alc : Secteur pour terrain de camping en zone agricole
- Ad : Secteur pour la vente de produits locaux en zone agricole
- As : Zone agricole avec silo (évolution minimum possible)
- Aq : Secteur de loisirs équestres en zone agricole
- Aj : Secteur de jardins en zone agricole
- N : Zone naturelle
- Nl : Secteur de loisirs en zone naturelle
- Nt : Secteur de tourisme en zone naturelle
- Ny : Secteur d'activité en zone naturelle
- Np : Secteur photovoltaïque en zone naturelle
- Nj : Secteur de jardins en zone naturelle autorisant l'extension d'annexes
- Limites communales

PLUi

de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise (18)

COMMUNE :
SEVRY - BOURG

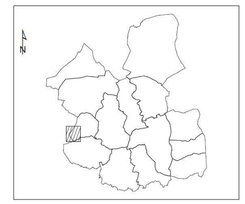

SOURCE :
DGI - CADASTRE
Droits réservés 2022

04b
SE1

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Approuvée par délibération
du conseil communautaire
en date du 31 mai 2021

Modification simplifiée n°1

Approuvée par délibération
du conseil communautaire
en date du 2 février 2026

Echelle : 1 / 2 000e